
DIRECTION DES DOUANES

CLt : J-3

N-5

CIRCULAIRE N° 27

OBJET : Réglementation du travail extra légal

L'arrêté 1969 AEF/Cab du 13 Août 1966 vient de modifier la réglementation du travail extra légal effectué par les agents des Douanes, notamment sur les points suivants :

1°/ - Les taux des dimanches et jours fériés,

2°/ - Possibilité de participation ouverte à tous les agents (y compris les gardes et matelots),

3°/ - Perception auprès des redevables d'une majoration de 8 % applicable aux opérations de bureau comme à celles des brigades,

4°/ - Suppression du plafond.

Ces nouvelles dispositions sont commentées ci-après :

1°) TAUX DES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Le taux des opérations de jour ayant été augmenté, il n'y a plus lieu de compter pour un minimum deux heures les opérations ayant lieu le dimanche et les jours fériés.

2°) ADMISSION DES GARDES FRONTIERES ET MATELOTS

L'exclusion prévue dans l'arrêté de 1963 a été abrogée. Les gardes et matelots seront donc admis à participer aux opérations de travail supplémentaire dans les conditions communes prévues à l'article 18, c'est-à-dire après demande écrite adressée au chef local, et compte tenu des dispositions de l'article 15.

3°) - MAJORATION DE 8 %

La liquidation de cette majoration doit apparaître sur les quittances délivrées. Le produit de cette majoration sera repris dans les états détaillés et récapitulatifs sous la rubrique :

« Majoration 8 % et fera l'objet d'un mandat de virement à adresser au chef du bureau des douanes d'ABIDJAN CCP n° 287.27 ABIDJAN.

4°) SUPPRESSION DU PLAFOND

La redistribution aux ayants-droit de la totalité de la somme leur revenant doit aller de pair avec une égalisation parfaite des répartitions, entre les agents à égalité de temps de présence - En conséquence, les chefs de bureaux et de brigades devront veiller strictement à l'application de l'article 19, et les Etats mensuels seront spécialement vérifiés sur ce point avant de recevoir le visa autorisant la répartition.

Cette égalisation devra être effective pour compter du mois d'Août, sans tenir compte des résultats antérieurs acquis par chaque agent.

AMPLIATIONS :

Les Chefs de Divisions

Les Chefs de Bureaux

Les Chefs de Subdivisions

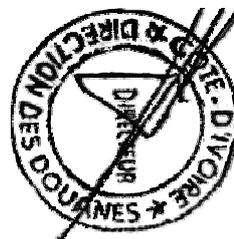
Les Chefs de Secteurs

Les Chefs de Brigades

D'ABIDJAN

Pour information.

ABIDJAN, le 31 Août 1966
LE DIRECTEUR DES DOUANES



M. K. ANGOUA

